



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Programme du développement du secteur 2024-2025

Aperçu du programme

Le programme de développement du secteur est conçu pour soutenir un large éventail d'initiatives et de projets visant à renforcer et à développer le secteur de l'écran autochtone.

Les ateliers, les laboratoires, les incubateurs, les projets de recherche, les programmes communautaires et le financement des organismes dont le mandat est de développer le secteur de l'écran autochtone devraient envisager de présenter une demande dans le cadre de ce programme.

Le BEA est entré en partenariat avec des établissements d'enseignement, des programmes jeunesse à but non lucratif, des sociétés de production détenues par des Autochtones, des diffuseurs, des festivals de cinéma, des centres d'art et d'autres organismes afin de soutenir leurs activités et leur mission. Ce financement peut être utilisé pour renforcer les capacités d'un organisme ou pour soutenir la mise en œuvre d'un programme, d'un atelier, d'une conférence ou d'un laboratoire.

Montants des contributions

Le BEA ne recommande pas de montants pour ce programme. Les demandes de financement doivent correspondre à la portée du projet et à l'impact attendu.

Les groupes ou collectifs ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis peuvent demander un maximum de 100 000 \$.

Dates d'application

Date d'ouverture : 26 avril 2024

Date de clôture: 1er février 2025



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Table des matières

Critères du programme	6
Dépenses non éligibles	8
Examen de l'admissibilité	8
Prérequis pour la demande	9
Processus et priorités de financement	10
Clôture du programme	10
Demande de prolongation	11
Accessibility Funding and Support	11
Fausse déclaration	12
Rapport Final	13
Mention de l'appui financier	13

Montants des contributions

Le BEA ne recommande pas de montants pour ce programme. Les demandes de financement doivent correspondre à la portée du projet et à l'impact attendu.

Les demandeurs qui proposent une nouvelle initiative ou un nouveau programme pilote sont encouragés à s'assurer que leur budget correspond à la portée et à l'impact de leur projet. Une expérience démontrée fait partie des critères d'évaluation principaux, et les nouvelles initiatives doivent s'assurer que leur justification et leur soutien externe sont clairement articulés dans la demande.

Les Groupes ou collectifs ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis peuvent demander un maximum de 100 000 \$.

- Les projets qui reçoivent 250 000 \$ et plus seront soumis à une retenue de 3 % du financement total, en attendant l'achèvement du projet et la présentation d'un rapport de coûts actualisé et d'un calendrier des recettes et des dépenses du projet;
- Un maximum de 10 % du budget total peut être alloué aux honoraires des producteurs;
- Les dépenses en capital doivent représenter un maximum de 15 % du financement total demandé (le cas échéant), et une bonne justification doit être fournie avec un plan de gestion à long terme ;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé, selon l'approbation du BEA.

Critères généraux et éligibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.

Identité autochtone et propriété du projet

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à soutenir la narration autochtone et les sociétés et organismes autochtones dirigés par des personnes autochtones, qui exercent un pouvoir décisionnel et un contrôle créatif sur celles-ci.

Dans le cadre des programmes du BEA, « autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent être résidents du Canada.

Veillez consulter le document [Bâtir la confiance et la responsabilisation : Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone.](#)

Demandeurs du programme de financement BEA :

- Doit posséder, contrôler ou avoir pris une option sur 100 % des droits d'auteur du projet;
- Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- Doit être en mesure d'accepter un dépôt direct au nom du demandeur;
- Doit démontrer que les créateurs/chefs de projet/gestionnaires/membres du conseil d'administration autochtones ont le pouvoir décisionnel final;
- Les demandeurs dont le projet prévoit l'embauche, la sélection ou la participation d'employés, de stagiaires, de mentorés ou d'autres membres des



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Premières Nations, des Inuits des Métis doivent respecter les [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#);

- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.

Demander éligible - Les sociétés

- Société contrôlée par une ou des personnes autochtones, détenue à au moins 51 % par des membres des Premières Nations, Inuit ou Métis, qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- L'activité principale de l'organisme est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA);

Demander éligible - Organismes autochtones à but non lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés

- Organisme dirigé par une ou des personnes autochtones, dont le conseil d'administration compte 51 % d'Autochtones et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des Autochtones (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances, etc.);
- Doit être un organisme à but non lucratif constitué en société et ayant son siège social au Canada;
- Cela inclut les festivals, les associations, les organismes de services aux arts et les instituts de formation.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Demandeur éligible - Groupes ou collectifs ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis

- Dirigé par une ou des personnes autochtones (si il y a deux membres, les deux doivent être autochtones, si il y a plus de deux, la majorité du collectif/groupe doit être composée de personnes Premières Nations, Inuits ou Métis);
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- L'activité principale du collectif est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA).

Demandeur éligible - Bureau du conseil de bande des Premières Nations, des Inuits ou des Métis ou communauté ou établissement enregistré

- Organisme actuellement reconnu en tant que nation ou communauté établie autochtone;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Doit démontrer sa capacité à entreprendre un projet audiovisuel, son intérêt envers la communauté et son soutien.

Demandeur éligible - Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré PANDC

- Organisme dirigé par des personnes noires, autochtones ou de couleur, dont le conseil d'administration compte 51 % de PANDC et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des PANDC (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances, etc.);
- Doit être un organisme à but non lucratif constitué en société ou une organisme de bienfaisance et ayant son siège social au Canada;
- Un engagement avéré envers le soutien du secteur de l'écran autochtone par le biais de financements, de programmes et d'actions de sensibilisation ciblées;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Le financement doit être destiné à un projet spécifique auquel des créateurs autochtones ont participé de manière vérifiable, et le financement doit être orienté vers les participants ou créateurs autochtones.

Demandeur éligible - Autres organismes à but non lucratif ou organismes de bienfaisance

- Un nombre limité de partenariats peut être envisagé pour des organismes à but non lucratif non autochtones ou non PANDC pour des projets dirigés par des personnes autochtones qui incluent une contribution financière et/ou des ressources de la part de l'organisme demandeur et qui présentent un avantage évident pour les créateurs autochtones du secteur audiovisuel;
- Un engagement avéré envers le soutien du secteur de l'écran autochtone par le biais de financements, de programmes et d'actions de sensibilisation ciblées;
- Une confirmation des autres financements est requise.

Critères du programme

Le programme de développement du secteur vise à soutenir le développement de l'ensemble du parcours professionnel des créateurs et des projets, qu'ils soient émergents ou établis, par exemple :

- **Stade initial** : Programmes jeunesse, ateliers pour les créateurs émergents, initiatives de recherche, ressources et boîtes à outils, etc.
- **Stade intermédiaire** : Incubateurs, possibilités de développement professionnel, stages de formation à la production, mentorat ciblé, programmation de festivals, etc.
- **Stade avancé** : Postes de direction, formation à la production de haut niveau, initiatives spéciales visant à faire connaître le secteur de l'écran autochtone à l'échelle nationale ou internationale, etc.

Le programme de développement du secteur peut être utilisé par les sociétés et les organismes autochtones pour renforcer leurs capacités internes, ou pour renforcer les capacités du secteur en général.

- **Financement interne** : Projets développés au sein d'organismes autochtones axés sur le renforcement des capacités des organismes dont le mandat principal est de développer le secteur de l'écran autochtone, l'embauche de



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

personnel et la création d'opportunités d'emploi, l'engagement de consultants, les consultations communautaires, etc.

- **Financement externe** : Fournir des services, des ateliers et des opportunités de formation à la communauté de l'audiovisuel autochtone. Activités proposées dans le cadre d'un processus de sélection, d'un appel au dépôt de demande, d'une soumission, etc.

Les demandeurs de ce programme doivent être :

- Capables de démontrer leur potentiel d'impact sur le secteur et sur un certain nombre de participants autochtones;
- Les demandeurs doivent être principalement axés sur l'audiovisuel et avoir un historique en matière de production (pour la formation à la production) OU de soutien, de services ou d'initiatives apportés aux communautés autochtones OU de services ou de compétences spécialisés qui comblent des lacunes dans le secteur de l'écran autochtone;
- Disposer d'un plan pour répondre aux participants ou aux membres de la communauté et s'engager auprès d'eux dans le cadre de leur projet;
- Identifier comment ils prévoient de suivre leur impact et d'en rendre compte;
- Si des jeunes participent au projet, un plan de soutien aux jeunes pendant l'initiative et de suivi après l'achèvement des activités;
- Pour la formation à la production, les apprentis et les mentors doivent être confirmés OU un plan de recrutement détaillé doit être présenté;
- Pour la formation à la production, un financement confirmé doit être mis en place afin d'accueillir des stagiaires.

Dépenses Admissibles

- Frais et dépenses liés au projet, y compris les frais de participation, les frais de facilitation et les frais de mentorat;
- Gestion et/ou coordination de programmes;
- Dépenses liées à la technologie et aux installations dans le cadre du projet;
- Frais de déplacement des participants, des stagiaires ou des collaborateurs clés (veuillez noter que les demandes portant exclusivement sur les frais de déplacement doivent se référer au programme de financement de déplacements);
- Travail d'engagement et de consultation de la communauté en lien avec le projet;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Coûts de renforcement des capacités organisationnelles, clairement définis dans la proposition et liés à la gestion du projet;
- Autres coûts associés au projet identifiés clairement dans la description du projet. Veuillez vous adresser au gestionnaire du programme pour toute question relative aux dépenses admissibles supplémentaires spécifiques à votre proposition.

Dépenses non éligibles

- Sociétés à but lucratif non autochtones, y compris les sociétés de production;
- Coûts de développement ou de production;
- Individus;
- Coûts opérationnels ou liés à la capacité des organismes à but non lucratif ou des organismes de bienfaisance non autochtones ou non PANDC.

Nous encourageons tous les demandeurs de ce programme à rencontrer le gestionnaire du programme de développement du secteur du BEA avant de remplir une demande. Veuillez communiquer avec funding@iso-bea.ca pour prendre rendez-vous. En cas de doute sur l'admissibilité de votre projet à ce programme, n'hésitez pas à nous contacter.

Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programmes et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le BEA prendra contact avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires et ceux-ci disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Les demandeurs seront informés par le BEA du retrait de leur demande.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Prérequis pour la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail : [ISO Apply](#).

Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail ISO Apply, ainsi que dans la [liste des critères d'admissibilité](#).

- Formulaire d'admissibilité
- Renseignements sur le demandeur — Société, Organisme ou établissement d'enseignement, Conseil, communauté ou établissement, Collectif ou groupe
- Renseignements sur le projet
- Demande - Développement du secteur 2024-2025
- Échéancier et activités du projet (modèle fourni)
- Budget (modèle fourni)
- Lettres de soutien
- Matériel(s) de soutien
- Biographies et CVs
- Plan d'engagement communautaire (facultatif)
- Critères requis pour la demande
- Renseignements personnels volontaires (facultatif)
- Déclaration BEA

Processus de soumission et notification de la décision de financement

Les demandes doivent être complétées sur le portail BEA iso-bea.smapply.io. Les projets seront évalués de manière continue jusqu'à ce que le financement du programme soit épuisé. L'équipe de financement de l'ISO examinera les demandes environ une fois par mois lorsque le programme est ouvert.

Les projets seront évalués le plus rapidement possible et les notifications seront envoyées dans un délai de trois à quatre mois. Il faut s'attendre à des retards en raison de la fermeture pour les fêtes en décembre.

Veillez vous référer à la section « Clôture du programme » pour obtenir des informations sur les mesures prises par le BEA une fois que le financement a été alloué.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Processus et priorités de financement

Le personnel du BEA évaluera chaque demande en interne en fonction de l'objectif du programme et des critères d'évaluation suivants :

- **Impact** : La proposition vise la promotion du secteur de l'écran autochtone, la promotion de la souveraineté culturelle et de l'autodétermination grâce aux résultats du projet, le perfectionnement des compétences et le soutien, l'innovation dans les activités et la mise en œuvre des travaux, et des résultats concrets pour les créateurs autochtones de contenu sur écran ;
- **Faisabilité** : La préparation du projet pour aller de l'avant, les travaux antérieurs dans le domaine proposé, les succès démontrés dans la prestation de soutien, une équipe forte et un leadership autochtone, et l'accent sur la collaboration et des partenariat(s) significatif(s) ;
- **Rigueur** : Précision, exhaustivité et clarté de la demande, avec des documents complets, un budget rigoureux, une description claire de la portée et des buts du projet, etc. ;
- **Engagement communautaire** : Réactivité aux lacunes dans le secteur et aux besoins cernés, lien avec les communautés concernées et antécédents en matière de prestation de soutien ;
- **Viabilité et durabilité à long terme** : La proposition vise à tirer parti des travaux existants dans le secteur de l'écran autochtone, à favoriser l'apprentissage et à améliorer les résultats de formation pour les créateurs autochtones, et vise à créer des infrastructures durables pour les récits autochtones et l'enrichissement culturel ;
- **Pour les organismes de bienfaisance enregistrés** ou les organismes sans but lucratif non autochtones : Une participation significative des partenaires industriels pertinents et un engagement manifeste en faveur du perfectionnement professionnel des créateurs autochtones.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- Représentation régionale et intersectorielle ;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques.

Clôture du programme

Le programme de développement du secteur fonctionne selon un système de délai glissant. Les demandes sont donc évaluées au fur et à mesure qu'elles sont



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

soumises et les fonds sont alloués jusqu'à épuisement des fonds de l'année fiscale.

Une fois le financement épuisé, le BEA :

- Clôturera le programme dans ISO Apply;
- Mettra à jour le site web et annoncera la clôture sur les médias sociaux et via le bulletin d'information du BEA.

Si les demandeurs souhaitent accéder à la demande dans le portail, ils doivent contacter funding@iso-bea.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Dans le cas contraire, toutes les demandes en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

La durée de l'année fiscale du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.

Demande de prolongation

Une prolongation du délai de soumission d'une demande peut être accordée, mais elle doit être soumise au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du programme afin d'en déterminer l'admissibilité. Les demandes de prolongation peuvent être envoyées par courriel à : funding@iso-bea.ca

Financement et soutien en matière d'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein du secteur de l'écran, de nombreuses personnes ont besoin d'une assistance qui va au-delà du soutien conventionnel offert par les organismes de financement habituels.

Par conséquent, le BEA fournira un soutien financier pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande.

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter:

- La rédaction de la demande;
- L'enregistrement vidéo ou audio;
- La location d'équipement;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'interprétation/de traduction;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

→ L'aide à la soumission du rapport final.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à pour obtenir des aménagements et un soutien à funding@iso-bea.ca.

Fausse déclaration

Si, à tout moment, un demandeur, conformément aux critères ou à la demande du BEA, fournit de fausses informations ou omet ou déforme des informations importantes dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de fausses informations, cette omission ou cette déformation sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- Résiliation des contrats, y compris les recours afférents ;
- Perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures ;
- Remboursement des sommes déjà consenties ; et
- Poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au demandeur, mais aussi aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés et qui sont parties à la demande. Tout demandeur dont la demande de financement est acceptée doit signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Des dérogations sont accordées dans le programme de développement du secteur lorsque l'organisme n'est pas dirigé ou contrôlé par des Autochtones.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les fonds doivent être versés sur un compte appartenant au demandeur. Si les demandeurs souhaitent mettre à jour les renseignements relatifs à leur société ou au demandeur, ils disposent de 5 jours ouvrables après leur avis de réussite pour mettre à jour leurs renseignements, en avisant funding@iso-bea.ca.

Rapport Final

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet.

Les demandeurs dont les rapports finaux sont en suspens dans tout programme du BEA ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.

Les demandes de prolongation sont soumises par le biais d'ISO Apply et se trouvent dans chaque demande de programme à l'étape du rapport final.

Le modèle de rapport final et les exigences sont disponibles sur le portail de demande.

Les demandeurs qui demandent du financement pour deux ans peuvent soumettre un rapport provisoire à mi-chemin des activités du projet. Le rapport provisoire sera fourni sur le portail de demande ISO Apply.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien du BEA par une référence textuelle et/ou un logo dans le générique, ou à un emplacement approprié dans l'œuvre finale (le cas échéant). [Des logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site web du BEA : iso-bea.ca.

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les demandeurs sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- Instagram - indigenousscreen
- Twitter - screen_office
- Facebook - ISO.BEA



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à funding@iso-bea.ca.